

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Au 7° de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, la référence : « L. 2242-5 » est remplacée par la référence : « L. 2242-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.